



Mairie
de
AIGALIERS
30700

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 19 Juin 2019
Mairie d'AIGALIERS

Présents : Messieurs BLANC Serge, BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, MARREL Jérôme, SABIANI Pierre-Jean
Mesdames BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise.

Pouvoirs : Madame BALAMASSIERE Sophie a donné pouvoir à Monsieur CHRISTOL Georges. Monsieur TALLARON Jérôme a donné pouvoir à Madame GLOANEC Marie-Lise.

Excusée : Madame LOYAL Denise.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 10.

Madame GLOANEC Marie-Lise est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 15 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Délibération autorisant le Maire à signer un avenant au marché de rénovation et extension du bâtiment mairie/bibliothèque- Lot 11A Electricité Courant Fort- entreprise Quiétude**

Le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à signer des Avenants au Marché jusqu'à 10% du Marché.

Certaines prestations d'électricité sont à rajouter dont l'alimentation pour un groupe électrogène pour le Plan Communal de Sauvegarde, ainsi qu'un éclairage spécifique pour la partie arrière de la rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le montant est de 5 666.90 € HT, soit supérieur au 10% autorisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à signer cet avenant.

✓ **Délibération autorisant le Maire à contracter une ligne de trésorerie auprès d'une banque**

Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme pour le marché de Rénovation et extension du bâtiment communal Mairie/Bibliothèque, afin de régler les factures des travaux avant de recevoir les subventions qui ne seront perçues qu'après la validation des factures acquittées par la trésorerie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

✓ **Délibération autorisant le Maire à embaucher du personnel contractuel en cas d'absence du personnel en arrêt de travail**

L'agent communal s'est blessé au dos en travaillant pour la Mairie. Il est en accident de travail.

Les élus et le secrétariat de Mairie ont pallié aux urgences ; mais si l'arrêt de travail perdure, il sera nécessaire d'embaucher une personne en contrat déterminé pour 16h/semaine.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité.

✓ **Délibération autorisant le Maire à des poursuites pénales contre X, y compris avec constitution de partie civile, pour les délits de violation de la vie privée, du secret des affaires, et du secret de fonction, ainsi que pour le recel du produit de ces divers délits, pour le cas où des informations communales confidentielles seraient divulguées, par ou ou plusieurs services ou agents, à des tiers non autorisés par la Commune**

Le Maire rappelle le contentieux qui oppose la Commune à l'Office National des Forêts (O.N.F) sur le paiement des frais de garderie du parc photovoltaïque.

L'O.N. F prétend percevoir 12% du montant du loyer perçu par la Commune pendant toute la durée du bail (25 ans).

La Commune a refusé de fournir à l'O.N. F le montant du loyer, celui-ci a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) qui lui a communiqué le montant du loyer perçu depuis 2015.

Cette demande de l'O.N. F adressée aux services fiscaux sur des informations communales protégées est complètement dépourvue de toute base légale.

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de rappeler, au nom de la Commune, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, avec copie à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame le Trésorier comptable communal, ainsi qu'à Monsieur le Directeur régional de l'O.N.F à Montpellier, le caractère d'information strictement confidentielle, protégée par la Loi, des données financières ou comptables relatives aux redevances revenant à la Commune concernant les installations photovoltaïques, de rappeler également les obligations, qui pèsent sur tout fonctionnaire, de respect du secret à propos de ces informations confidentielles, ainsi que les textes qui répriment les infractions à ces protections édictées par la Loi,
- d'autoriser le Maire à engager des poursuites pénales, y compris avec constitution de partie civile contre X, pour le cas où semblables infractions viendraient à être commises au préjudice de la Commune,
- d'autoriser le Maire à tous actes d'exécution de la présente décision.

✓ **Subvention à l'association « Le Chat Blanc »**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accorde une subvention de 300 euros pour l'année 2019 à l'association « Le Chat Blanc », suite à l'apport du bilan moral et financier de l'année 2018 de l'association.

La séance est levée à 21h00.